

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Les statistiques de “l’enquête passagers” font état de 131 600 voyages hors du territoire effectués par des calédoniens en 2010.

Les calédoniens voyagent presque deux fois plus qu’il y a dix ans. Ainsi, le nombre de voyages, qui se situait en dessous de 50 000 par an avant 1993, de 60 000 avant 1996 et de 70 000 avant 2002 s’est accru de façon exponentielle depuis, dépassant les 130 000 voyages en 2010. Les voyages des calédoniens sont rythmés par le calendrier scolaire, pour les vacances de deux mois ou de deux semaines. Ces voyages présentent une saisonnalité très marquée, qui reste identique depuis 20 ans et correspond aux dates de congés scolaires : un tiers des voyages sont concentrés sur la période de décembre à février. Les vacances sont le principal motif de voyage des Calédoniens (un voyage sur deux). Elles sont suivies par la visite à la famille ou aux amis. Les voyages pour les études, le travail ou les affaires et la santé ne représentent que 5% des déplacements. La durée moyenne de séjours hors du territoire est de 21 jours mais oscille, selon les destinations, entre 8 et 34 jours.

L’Australie reste en tête des destinations privilégiées des calédoniens, avec 42 000 retours en 2010 (soit 32% des voyages). Cependant, la part de l’Australie dans les voyages est moins importante qu’il y a dix ans. La Métropole, seconde destination des résidents, regroupe en moyenne 30% des voyageurs chaque année. Les voyages vers cette destination ont connu un essor important à partir de 2004, en lien avec la mise en place de l’aide à la continuité territoriale vers la métropole. En 2010, elle dépasse la barre des 40 000 voyageurs. La troisième destination est la Nouvelle-Zélande, suivie du Vanuatu, puis des autres territoires français du Pacifique, Wallis et Futuna et la Polynésie française. L’Asie, l’Amérique ou l’Afrique restent peu visitées, en raison d’une desserte aérienne limitée. En 2008, les ménages calédoniens ont consacré 6,6 milliards de FCFP à leurs voyages. La dépense mensuelle moyenne s’élève à 10 440 FCFP en province Sud contre 1 250 FCFP et 500 FCFP pour les provinces Nord et îles Loyauté.

► **Enquête passagers.** Les statistiques relatives aux voyages des Calédoniens sont calculées à partir d’une “enquête passagers”, voir 24.2.

► **Voyages des Calédoniens.** Les statistiques présentées dans cette rubrique font état du nombre total de voyages effectués et non du nombre de personnes ayant voyagé. Ainsi, une personne effectuant plusieurs voyages la même année sera comptabilisée plusieurs fois. Par ailleurs, “Calédonien” est utilisé ici pour désigner les résidents de Nouvelle-Calédonie.

► **Continuité territoriale.** La loi de programme pour l’Outre-mer n°2003-660 du 21 juillet 2003 institue dans son article 60 une dotation à la continuité territoriale, destinée à faciliter les déplacements des résidents des collectivités d’Outre-mer entre celles-ci et le territoire métropolitain. Elle contribue à financer une aide au passage aérien des résidents dans des conditions déterminées par la collectivité. En Nouvelle-Calédonie, c’est la délibération n°102 du 11 août 2005 qui fixait ces conditions. Ont pu bénéficier de cette aide, une fois par an, les personnes payant moins de 305 000 FCFP d’impôts sur le revenu et leurs bénéficiaires, pour un passage effectué sur une compagnie régulière, à condition que le trajet ne comporte pas plus de deux escales. Le montant de l’aide variait de 35 000 FCFP à 100 000 FCFP selon l’âge et l’autonomie du passager. 12 000 aides ont été accordées en 2010 contre 8 000 en 2005, soit une hausse 50% en cinq ans. Les conditions à remplir pour bénéficier de cette aide, ainsi que le montant de l’aide accordée ont évolué depuis décembre 2010. La gestion de ce dispositif est assurée par la Direction de l’Aviation Civile.

SOURCES [1] ISEE, Enquête passagers. [2] ISEE, Enquête Budget Consommation des ménages, 2008. [3] ISEE, Enquête hôtelière.

VOIR AUSSI

Enquête passagers : www.isee.nc

Aide à la continuité territoriale vers la métropole : www.aviation-civile.nc

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

En Nouvelle-Calédonie, de par le climat et l'environnement naturel, la pratique sportive atteint une ampleur particulière, au travers de clubs ou d'associations, comme de façon plus spontanée. La pratique encadrée, donnant lieu à une **licence sportive**, a connu un développement important au cours des quinze dernières années. En effet, depuis 1996, le nombre de licenciés sportifs a augmenté trois fois plus vite que la population. En 2010, la Nouvelle-Calédonie compte plus de 70 000 licenciés sportifs.

En cinq ans, le nombre de personnes pratiquant une activité sportive en clubs ou à l'**UNSS** a augmenté de 16% (3% à l'**USEP**). Le football reste la discipline la plus pratiquée en clubs avec 12 000 licenciés. Vient ensuite le tennis (3 800 licenciés) et la natation (3 100). Le football, la natation et le tennis ont beaucoup progressé au cours des cinq dernières années. En revanche, le cricket traditionnel, qui était, il y a dix ans, le deuxième sport le plus pratiqué sur le territoire par le nombre de ses affiliés, a perdu près du tiers de ses licenciés. De même, le volley-ball enregistre un fort recul avec un millier de licenciés de moins qu'en 2005.

La province des îles Loyauté est la plus sportive : en 2010, les licenciés représentent 47% de la population totale de cette province. Dans le Nord et le Sud, ils sont respectivement 30% et 26%.

En 2011, l'emploi sportif en Nouvelle-Calédonie comprend 1 470 personnes avec 36% d'emplois publics, 33% d'emplois salariés et 31% non salariés. 53% des dépenses sportives des ménages en 2008 sont liées aux équipements de sport et de loisirs et les 47% restants sont des dépenses de vêtements et de chaussures de sport et des dépenses de services sportifs et récréatifs. En 2011, la Nouvelle-Calédonie est le pays d'accueil des 14^e **Jeux du Pacifique**. La rénovation ou la mise aux normes des équipements existants et la création de nouvelles infrastructures qui auront été nécessaires pour cette manifestation exceptionnelle permettent aux dix communes d'accueil d'être durablement dotées d'équipements performants, qui profiteront à l'avenir aux scolaires, aux clubs et même aux compétitions internationales.

► **Licence sportive.** Elle permet à la personne qui en est titulaire, la pratique sportive en club, la participation aux compétitions, et le cas échéant (selon les statuts de la fédération) la participation au fonctionnement de la fédération.

► **Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).** Fédération française multisports ouverte à tous les collégiens et lycéens scolarisés.

► **Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré (USEP).** Fédération sportive scolaire française, créée en 1939, elle participe à une mission de service public via une convention qui la lie à l'Éducation nationale. Elle vise l'éducation par le sport et la formation d'un citoyen sportif éclairé.

► **Jeux du Pacifique.** Organisés tous les quatre ans, les Jeux du Pacifique sont la déclinaison océanienne des Jeux Olympiques. En 2011, la 14^e édition s'est déroulée en Nouvelle-Calédonie du 27 août au 10 septembre 2011. Elle a constitué un rassemblement important à l'échelle régionale, avec l'accueil de près de 4 000 sportifs et officiels originaires de 22 pays et territoires océaniques. 27 disciplines sportives y ont été représentées. Pour la première fois en 2011, des compétitions handisports ont été intégrées. Dix communes étaient concernées par l'accueil des compétitions : Dumbéa, Koné, Koumac, La Foa, Lifou, Mont-Dore, Nouméa, Ouvéa, Païta, Poindimié. 286 médailles ont été remportées par la Nouvelle-Calédonie aux Jeux de 2011. Les Jeux du Pacifique sont reconnus par le comité international olympique mais n'ont qu'une faible notoriété mondiale en dehors du pacifique insulaire.

SOURCES [1] CTOS. [2] ISEE, Recensement de la population 2009. [3] ISEE, Enquête Budget Consommation des ménages, 2008. [4] ISEE, Enquête CES-ISEE sur le sport, 2011.

VOIR AUSSI

Synthèse n°21 - *Le sport : un enjeu économique* - ISEE, CES, CTOS, 2011
www.djs.gouv.nc
Site Internet : Jeux du Pacifique

9-CONSOMMATION-CONDITIONS DE VIE

Depuis les Accords de Matignon (1988), les provinces sont compétentes en matière d'action culturelle. La Nouvelle-Calédonie conserve toutefois la responsabilité des infrastructures intéressant le pays, **bibliothèque Bernheim et Conservatoire de musique** notamment. À la mise en place de la provincialisation, le **développement culturel** est l'une des préoccupations partagées entre les collectivités locales et l'État, qui a donné lieu à un accord particulier et à des financements spécifiques. On assiste ainsi, en deux décennies, à un essor important de l'offre culturelle et artistique, avec la création d'**équipements** à vocation territoriale, provinciale ou communale.

La lecture publique s'est structurée au cours des dix dernières années, notamment grâce à des équipements décentralisés et à la mise en place d'un service central de prêt à partir de la bibliothèque Bernheim.

L'action culturelle s'est, quant à elle, déployée sur plusieurs fronts, en cherchant à :

- favoriser l'accès aux spectacles pour le plus grand nombre : création d'équipements culturels polyvalents ou spécialisés ; tarification adaptée par le biais de cartes d'abonnement ou du **chèque culture**, voire gratuité dans un certain nombre de cas ; décentralisation ou itinérance de spectacles, notamment grâce à la structure mobile "le Chapiro"...

- favoriser l'expression culturelle et les pratiques artistiques amateurs : décentralisation du Conservatoire de musique ; offre de stages ou d'ateliers à l'année dans différentes disciplines artistiques proposée par les structures culturelles communales...

- professionnaliser les artistes : mise en place d'actions de formation ; création de la **SACENC** ; élaboration en cours d'un cadre juridique et social qui définira un statut pour les intermittents de la culture...

- soutenir le développement de productions locales de qualité.

En parallèle de l'action publique, l'offre privée s'est accrue au cours des dix dernières années : les inscriptions au RIDET pour une activité dans le domaine culturel ont plus que doublé en 10 ans ; plusieurs organisateurs privés proposent une offre suivie de festivals ou de concerts ; les initiatives se multiplient pour détecter ou lancer de nouveaux talents...

Au-delà de pratiques culturelles "encadrées", la musique et la danse notamment sont pratiquées de façon spontanée ou dans un cadre associatif, qui ne peut être comptabilisé.

► **Bibliothèque Bernheim et Conservatoire de musique (CMNC)**. Établissements publics de la Nouvelle-Calédonie basés à Nouméa, dont l'action s'est décentralisée : Bernheim en liaison avec les médiathèques Nord (2004) et Ouest (2011) ; le CMNC, avec, en 2010, des cours dispensés dans 8 communes sur les 3 provinces.

► **Développement culturel**. Prévu par la loi organique relative à la Nouvelle-Calédonie (mars 1999), un accord particulier, signé le 22 janvier 2002 entre l'État et la Nouvelle-Calédonie porte sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie. Dans le cadre de cet accord et des contrats "de développement" ou d'"agglomération" signés entre l'État et les collectivités locales (voir 16.2), le soutien au développement culturel a porté tout à la fois sur :

- la conservation et la valorisation du patrimoine culturel kanak (notamment la toponymie, les objets et savoir-faire traditionnels, les langues)
- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine calédonien, au travers notamment de recherches archéologiques et de la protection des sites, bâtiments ou vestiges représentatifs de l'histoire et ou de l'architecture de la Nouvelle-Calédonie
- le développement de la lecture publique
- l'amélioration de l'accès des populations aux spectacles ainsi qu'aux pratiques culturelles et artistiques.

► **Équipements** (culturels). Ont notamment vu le jour au cours des quinze dernières années les équipements suivants : café-musiques Le Mouv', centre d'Art-Théâtre de Poche, centre culturel Tjibaou, centres culturels de Koné, de Koutio, de Maré, du Mont-Dore, Dock socioculturel de Païta, le Rex, médiathèques de Dumbéa, Nord, Ouest, de Rivière Salée, Théâtre de l'Île.

► **Chèque culture**. Il est destiné aux 12 à 26 ans répondant à certains critères et leur donne accès à quatre spectacles gratuits par an, dans l'une des 12 salles partenaires du Grand Nouméa. Il est géré par l'Association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC).

► **Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Nouvelle-Calédonie (SACENC)**. Société civile de gestion collective des droits d'auteurs (perception et répartition). Créée en juillet 2004, la SACENC compte 530 sociétaires en 2011. Près de 150 millions de ECFP de droits d'auteurs ont été répartis en 2010.

SOURCES [1] Pour les établissements qui les concernent : Ville de Nouméa - Bibliothèque Bernheim - ADCK-CCT - Médiathèque de Dumbéa - Ville du Mont-Dore - FOL - CMNC - Dock socioculturel de Païta - Centre culturel de Koné - Centre culturel de Hienghène - ADAMIC - Cinéma de La Foa - Cinéma de Bourail - Association du Festival du cinéma de La Foa - Towanda productions - Province Nord. [2] CMNC. [3] ISEE, Répertoire RIDET. [4] ISEE, Enquête Budget et consommation des ménages, 2008.

VOIR AUSSI

SACENC : www.sacenc.nc

Accord particulier entre l'État et la Nouvelle-Calédonie sur le développement culturel de la Nouvelle-Calédonie, signé le 22/01/2002

ISEE, *Le secteur de la culture*, 2000

C. Pigeau et H. Coquoin, *Étude bilan et perspective d'un dispositif d'incitation des jeunes à la fréquentation des lieux culturels*, 2010

JONC 8653 du 14/06/11 : Délibération n°16-2011/APS du 26/05/11 relative au soutien à la création artistique